

## Procédure schématique du traitement de l'absentéisme scolaire

Cette procédure vise le traitement de l'absentéisme scolaire des **absences sans justification ou justifiées par un motif non légitime** au regard de l'article L131-8 du code de l'éducation.

Rappel : seules les absences de la demi-journée complète sont à comptabiliser dans ce traitement de l'absentéisme.

